



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 12 Subvention (1 877 918 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association La Croix Rouge Française, située 21/23 rue de la Vanne 92120 Montrouge, relative au fonctionnement de ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 341 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n° 1 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association augmenté de 1%, il est proposé de fixer la subvention 2023 à 1 877 918 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association La Croix Rouge Française l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 1 877 918 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 12 Subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 avril 2022 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française,

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 21/23 rue de la Vanne 92120 Montrouge, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 1 877 918 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française.
(N° tiers PARIS ASSO : 18099, N° dossier : 2023_02854).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.